

S.I.V.O.S. d'ARBOIS **ARR / ADM / 26/ 11**
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETÉS de la PRÉSIDENTE

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE À MME MICHELLE DUROCHE, 2^{ème} VICE-PRÉSIDENTE
CHARGÉE DES FINANCES**

La Présidente du Syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Arbois,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5211-2, L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Arbois ;

VU la délibération du comité syndical en date du 23 avril 2026 portant élection de Mme Michelle DUROCHE en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente du SIVOS d'Arbois ;

VU la délibération n° 07 du comité syndical en date du 5 octobre 2026 portant délégations du comité syndical à la Présidente en matière d'emprunt et de gestion de la dette ;

VU la délibération du comité syndical en date du 5 octobre 2026 portant délégation à la Présidente de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les dispositions du Code de la commande publique applicables aux marchés publics au 1er octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux syndicats de communes, la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

CONSIDERANT que les attributions déléguées par l'organe délibérant à la Présidente peuvent, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, faire l'objet d'une subdélégation aux vice-présidents ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin d'assurer la continuité et l'efficacité de l'administration du SIVOS, de confier à Mme Michelle DUROCHE, 2^{ème} Vice-Présidente, une délégation de fonctions et de signature dans le domaine financier, ainsi que dans les domaines des emprunts, de la gestion de la dette et de la commande publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Intitulé et objet de la délégation

Mme Michelle DUROCHE reçoit délégation de fonctions et de signature en qualité de :
« Vice-Présidente chargée des finances »

.../...

La présente délégation porte sur :

- le suivi et la préparation des affaires financières et budgétaires du SIVOS ;
- le suivi de l'exécution budgétaire ;
- la trésorerie et les relations avec le comptable public ;
- les subventions et participations financières ;
- les emprunts et la gestion de la dette dans les limites de la délégation accordée à la Présidente par le comité syndical ;
- les marchés publics, accords-cadres et avenants dans les conditions définies aux articles 5 à 8 du présent arrêté.

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente.

Article 2 – Délégation de fonctions en matière financière et budgétaire

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Mme Michelle DUROCHE est chargée du suivi, de la préparation et de la coordination des affaires financières et budgétaires du SIVOS.

Cette délégation comprend notamment :

- la préparation et le suivi du budget ;
- le suivi de l'exécution budgétaire ;
- le suivi des crédits inscrits au budget ;
- le suivi des dépenses et des recettes ;
- le suivi de la trésorerie ;
- le suivi des relations avec le comptable public et les services de la Direction générale des finances publiques ;
- le suivi des participations financières des communes membres ;
- le suivi des subventions, dotations et autres recettes ;
- le suivi des opérations de fin d'exercice ;
- le suivi de l'établissement du compte financier unique ;
- le suivi financier des conventions conclues par le SIVOS ;
- le suivi des engagements financiers du syndicat ;
- la préparation des documents nécessaires aux décisions du comité syndical en matière financière et budgétaire.

Cette délégation ne comprend pas les attributions réservées au comité syndical par la loi ou les statuts, notamment le vote du budget et l'approbation du compte financier unique.

Article 3 – Délégation relative aux emprunts et à la gestion de la dette

En application de la délibération n° 07 du comité syndical en date du 5 octobre 2026, Mme Michelle DUROCHE reçoit délégation de fonctions et de signature pour exercer, au nom du SIVOS et sous ma surveillance et ma responsabilité, les attributions suivantes :

3.1 – Réalisation des emprunts

Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget et d'un montant maximal de 2 500 000 € par exercice budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le SIVOS.

.../...

À ce titre, elle peut notamment :

- consulter un ou plusieurs établissements financiers ;
- solliciter et comparer les offres ;
- retenir l'offre présentant les conditions les plus avantageuses ;
- signer les contrats d'emprunt ;
- signer les conventions et avenants correspondants ;
- effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation et à l'exécution des emprunts.

3.2 – Gestion de la dette

Mme Michelle DUROCHE peut procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment :

- les renégociations ;
- les réaménagements ;
- les remboursements anticipés ;
- les consolidations ;
- les modifications des conditions financières ;
- les opérations de couverture des risques de taux d'intérêt et, le cas échéant, de change, dans un cadre non spéculatif.

3.3 – Trésorerie et relations bancaires

Elle peut :

- procéder à l'ouverture et à la gestion des comptes nécessaires à ces opérations ;
- réaliser les opérations de gestion de trésorerie ;
- assurer les relations avec les établissements financiers ;
- signer les documents nécessaires à ces opérations.

3.4 – Placements

Elle peut procéder au placement des fonds disponibles du SIVOS, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

3.5 – Limites

Les opérations relevant du présent article doivent respecter strictement les limites fixées par la délibération n° 07 du 5 octobre 2026, notamment :

- la limite de 2 500 000 € par exercice budgétaire pour les emprunts ;
- l'inscription des crédits nécessaires au budget ;
- les principes de prudence financière ;
- l'exclusion de tout produit à caractère spéculatif ;
- la préservation de la capacité de remboursement du SIVOS.

Article 4 – Principe général de la délégation en matière de commande publique

En application de la délibération du comité syndical du 5 octobre 2026, Mme Michelle DUROCHE reçoit délégation de fonctions et de signature pour prendre toute décision concernant :

.../...

- la préparation ;
- la passation ;
- l'exécution ;
- le règlement ;
- des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La présente délégation s'exerce dans le strict respect des règles du Code de la commande publique et des compétences respectives de la Présidente, du comité syndical, de la commission MAPA et de la commission d'appel d'offres.

La présente délégation ne permet en aucun cas à Mme Michelle DUROCHE d'exercer les compétences attribuées par la loi à la commission d'appel d'offres.

Article 5 – Marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables et consultations de faible montant

Pour les marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, Mme Michelle DUROCHE peut exercer la présente délégation et signer les actes correspondants, y compris lorsque la Présidente est présente.

Cette faculté concerne notamment :

- les marchés de fournitures ou de services dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 60 000 € HT ;
- les marchés de travaux dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 100 000 € HT ;
- sous réserve du respect des règles applicables à la computation des seuils et aux besoins homogènes.

L'acheteur doit néanmoins choisir une offre pertinente, assurer une bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique lorsqu'une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin existe.

Lorsque le SIVOS décide néanmoins d'organiser une consultation ou une mise en concurrence pour un marché relevant de ces seuils, Mme Michelle DUROCHE peut également signer les actes nécessaires à cette consultation et à sa conclusion, dans les limites de la présente délégation.

Formule de signature

Les actes signés dans le cadre du présent article portent la mention :

**« Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des finances,
Michelle DUROCHE »**

Article 6 – Marchés à procédure adaptée nécessitant une consultation dématérialisée

Pour les marchés passés selon une procédure adaptée et dont la procédure donne lieu à la publication d'un avis d'appel à la concurrence, lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 60 000 € HT, les documents de la consultation sont mis à disposition sur le profil

.../...

d'acheteur dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Pour ces procédures adaptées, la délégation de Mme Michelle DUROCHE est exercée dans les conditions suivantes :

6.1 – Présence de la Présidente

Lorsque la Présidente est présente, Mme Michelle DUROCHE peut assurer la préparation, le suivi administratif et financier de la procédure.

Elle peut notamment :

- signer les documents préparatoires ;
- signer les courriers relatifs à la procédure ;
- signer les demandes de renseignements et échanges avec les candidats ;
- signer les documents nécessaires à l'exécution de la procédure ;
- signer le marché après décision de l'autorité compétente.

Toutefois, lorsque la commission MAPA doit être consultée en application de la délibération du comité syndical du 5 octobre 2026, cette consultation doit intervenir préalablement à la décision de retenir l'offre.

6.2 – Consultation obligatoire de la commission MAPA

Pour les procédures adaptées nécessitant une dématérialisation, la commission MAPA est préalablement consultée pour avis, conformément à la délibération du comité syndical du 5 octobre 2026.

L'avis de la commission MAPA ne se substitue pas à la décision de l'autorité compétente.

Après consultation de la commission MAPA et prise en compte de son avis, la décision de conclure le marché est prise dans le cadre de la délégation consentie à la Présidente et subdélignée à Mme Michelle DUROCHE dans les conditions du présent arrêté.

6.3 – Absence ou empêchement de la Présidente

Lorsque la Présidente est absente ou empêchée, Mme Michelle DUROCHE peut exercer les attributions de la Présidente qui lui sont subdélignées par le présent arrêté, y compris signer le marché, sous réserve :

- que les crédits soient inscrits au budget ;
- que la procédure ait été régulièrement conduite ;
- que la commission MAPA ait été consultée lorsque cette consultation est requise ;
- et qu'aucune compétence ne soit réservée au comité syndical ou à la commission d'appel d'offres.

Formule de signature en cas de présence de la Présidente

**« Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des finances,
Michelle DUROCHE »**

Formule de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente

**« Pour la Présidente, absente ou empêchée, et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des finances,
Michelle DUROCHE »**

.../...

Article 7 – Marchés passés selon une procédure formalisée

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée atteint ou dépasse les seuils européens applicables, le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Lorsque la commission d'appel d'offres est légalement compétente, Mme Michelle DUROCHE ne peut ni se substituer à cette commission ni décider du choix du titulaire.

La commission d'appel d'offres procède au choix du titulaire.

Après décision de la commission d'appel d'offres, Mme Michelle DUROCHE peut signer le marché au nom de la Présidente, dans les conditions de la présente délégation :

7.1 – Présidente présente

La signature demeure exercée par la Présidente.

Mme Michelle DUROCHE peut assurer le suivi administratif et financier de la procédure dans le cadre de sa délégation.

7.2 – Présidente absente ou empêchée

Mme Michelle DUROCHE peut signer le marché après le choix du titulaire par la commission d'appel d'offres.

La délégation ne porte donc pas sur le choix du titulaire, lequel demeure de la compétence de la commission d'appel d'offres.

Formule de signature

Lorsque la Présidente est absente ou empêchée :

**« Pour la Présidente, absente ou empêchée, et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des finances,
Michelle DUROCHE »**

Lorsque la Présidente est présente, elle signe elle-même les actes relevant de cette catégorie.

Article 8 – Avenants aux marchés et accords-cadres

Mme Michelle DUROCHE peut signer les avenants aux marchés publics et accords-cadres dans les limites de la délégation accordée à la Présidente par le comité syndical et sous réserve :

- que les crédits nécessaires soient inscrits au budget ;
- que l'avenant soit juridiquement autorisé ;
- que la compétence de la commission d'appel d'offres, lorsqu'elle est légalement requise, soit respectée.

Lorsqu'un avenant relève de la compétence de la commission d'appel d'offres, Mme Michelle DUROCHE ne peut le signer qu'après accomplissement des formalités et décisions requises.

Article 9 – Formules générales de signature

Pour tous les actes que Mme Michelle DUROCHE est autorisée à signer alors que la Présidente est présente, la formule suivante doit être utilisée :

.../...

**« Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des finances,
Michelle DUROCHE »**

Pour les actes qu'elle n'est autorisée à signer qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, la formule suivante doit être utilisée :

**« Pour la Présidente, absente ou empêchée, et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des finances,
Michelle DUROCHE »**

La délégataire ne doit pas utiliser une formule laissant entendre qu'elle agit en qualité de Présidente ou qu'elle exerce une suppléance générale de la Présidente.

Article 10 – Limites de la délégation

La présente délégation ne comprend pas :

- le vote du budget ;
- l'approbation du compte financier unique ;
- la modification des statuts du syndicat ;
- les décisions relevant de la compétence exclusive du comité syndical ;
- les compétences attribuées à la commission d'appel d'offres ;
- le choix du titulaire lorsqu'il relève de la commission d'appel d'offres ;
- toute décision qui excéderait les limites des délégations accordées à la Présidente par le comité syndical.

La délégataire doit respecter les limites financières, budgétaires et procédurales fixées par les délibérations du comité syndical.

Article 11 – Compte rendu

Mme Michelle DUROCHE rend compte régulièrement à la Présidente de l'exercice des fonctions et pouvoirs qui lui sont délégués.

La Présidente rend compte au comité syndical des décisions prises dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 12 – Surveillance et responsabilité

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente.

Elle ne prive pas la Présidente de la possibilité d'exercer directement les attributions faisant l'objet de la présente délégation.

La Présidente peut à tout moment retirer ou modifier la présente délégation dans les conditions prévues par les textes.

Article 13 – Durée

La présente délégation prend effet à compter de sa notification à Mme Michelle DUROCHE et de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur.

.../...

Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Elle cesse notamment en cas de cessation des fonctions de Présidente ou de vice-présidente de l'une ou l'autre des intéressées.

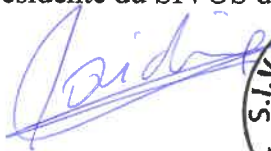
Article 14 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée ;
- transmis au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par la réglementation ;
- publié selon les modalités applicables aux actes du SIVOS ;
- inscrit au registre des arrêtés du syndicat.

Fait à Arbois, le 6 octobre 2026.

La Présidente du SIVOS d'Arbois




Cécile BRIOT-GAIDIOZ